PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

0755

Apave Belgium
ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Nivelles, 167
7181 ARQUENNES
Tél : +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
E-mail: apave@apaveno.be
Accréditation BELAC N° 305-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM: Bogaerts Michel
INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse: Rue Lafineur 11 (+2)
CP + Ville: 1301 Limal
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM:
N° de carte d'identité: /
☐ N° de TVA:

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
☐ Propriétaire ☒ Société: ADG Elec
Prénom / NOM:
N° + Adresse: Rue Ch. Jaumotte 136
CP + Ville: 1300 Limal
Tél / GSM:
☒ N° de TVA: 474-599-026.

TYPE D'INSTALLATION ☐ Unité d'habitation ☒ Appartement +2 ☐ Caravanes, camping-cars ☐ Communs

OBJET DU CONTRÔLE: ☐ Installation neuve ☐ Mod ou ext importante ☐ Renforcement de compteur ☒ Installation. existante

REFERENTIEL DU PROCES VERBAL La méthodologie Apave Belgium BEL.12.00 et le ou les articles: ☐ 86 et 270 du RGIE (ECAMU)
☒ 86 et 271 du RGIE (VC) ☒ 278 ~~ou 271 bis~~ du RGIE (Dérogations permises) ☐ 276 ou 276bis du RGIE (Renf. ou vente)

REMISE DU RAPPORT ☐ Remis au propriétaire ☐ Laissé au donneur d'ordre ☐ E-mail:
☐ A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société: ☒ EAN non communiqué Code EAN:
N° du compteur: 544 1118 N° du compteur exclusif nuit:
Index jour: 36821,7 Index nuit: Index exclusif nuit:
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): <40 / Section câble branchement (mm²):____x____ mm² - Type:
↳ suivant info client

DONNEES DE L'INSTALLATION
☒ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N ☒ Présence d'une protection différentielle - Type: ☒ A ☐ AC ☐ B ☐ Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: 40 A Section câble d'arrivée (mm²): 2 x 4 mm² - Type: NYB ☐ Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: ☐ Boucle ☒ Piquet(s) ☐ Barre(s) Type de prise de terre complémentaire: ☐ boucle ☐ piquet(s) ☐ barre(s)
Différentiel général: ☐ Etait scellé ☒ A été scellé ☐ N'a pas été scellé ☐ Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur: ☒ La totalité des installations électriques de la propriété ☐ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
☐ Installation(s) non examinée(s):

ADMINISTRATIFS: ☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☒ Schéma(s) de position(s) ☒ Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
☐ Attestation de conformité d'appareil ☒ Schéma(s) signés et cacheté(s) par Apave Belgium en annexe
☐ Liste des modifications ou extensions peu importante ☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
☐ Présence du premier PV d'examen de conformité ☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ MID pour PV

VISUELS: ☒ Contacts directs ☒ Contacts indirects ☒ Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
☐ Récepteurs fixes ☒ Protections / surintensités ☐ Exécution des installations des panneaux chauffants
☐ Exécution des installations photovoltaïques ☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
☒ Sections des canalisations / protections ☐ Influences externes particulières de types:

ESSAIS: ☒ Continuité des conducteurs de protection ☒ Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
☐ Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque

MESURES ☒ Tension d'alimentation entre phase 230 Volt(s ☒ Résistance d'isolement général >0,5 Mohm(s)
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre <30 ohm(s

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages)
☒ **L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.**
☐ **N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNÉS CI-DESSOUS**

(INF = Infraction - AS = Avis suspensifs - REM = Remarque - SO = sans objet) ☐ Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe 1

Rem: Installation électrique < 1981 (Dérogations permises)

☐ **Ce rapport annule et remplace le rapport N°:** **émis le :**

Conclusion(s), ☐ (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de 300 mois
☒ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension
☐ après l'acte de vente

L'agent visiteur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandaté
Date: 04 / 09 / 2013	Nom:	Nom:
Nom: Meyer		
Signature	Signature	Signature

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant une visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
(*) L'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle se doit d'informer dans un délai d'un an, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.
(*) Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mise en usage

90 0000 331 13 03

Le propriétaire de l'installation électrique a l'obligation :
- de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique et de le tenir à jour si des modifications ou extensions peu importantes sont réalisées après un examen de conformité avant mise en usage ou une visite de contrôle par nos services
- d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Ce procès verbal n'a une valeur légale que si le donneur d'ordre a dûment signé une commande ou un contrat avec Apave Belgium et dont la facture reçue porte la même référence que celle reprise sur le présent procès verbal

Apave | PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION | Page 1 sur 1 | 0755

Apave Belgium
Avenue de la Métrologie, 10
1070 ANDERLECHT
Tél : +32(0)57/72.44.20
Fax : +32(0)57/72.44.64
E-mail: apave@apavebe.be
AC installation BELAC N° 305-TEST

PROPRIÉTAIRE
Prénom / NOM:
INSTALLATION EXAMINÉE
N° + Adresse:
CP + Ville:
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM:
N° de carte d'identité:
N° de TVA:

MISSION:
DOMAINE D'ORDRE
☐ Propriétaire ☐ Société:
Prénom / NOM:
N° + Adresse:
CP + Ville:
Tél / GSM:
N° de TVA:

TYPE D'INSTALLATION: ☐ Unité d'habitation ☐ Appartement ☐ Caravanes, camping-cars ☐ Communs
OBJET DU CONTRÔLE: ☐ Installation neuve ☐ Mod ou ext importante ☐ Renforcement de compteur ☐ Installation existante
REFERENTIEL DU PROCÈS VERBAL: ☐ La méthodologie Apave Belgium BEL 12.00 et le ou les articles: ☐ 88 et 270 du RGIE (ECAMU)
☐ 88 et 271 du RGIE (VC) ☐ 278 ou 278bis du RGIE (Dérogations permises) ☐ 278 ou 278bis du RGIE (Rent. ou vente)
REMISE DU RAPPORT: ☐ Remis au propriétaire ☐ Laissé au donneur d'ordre ☐ E-mail:
☐ A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNÉES FOURNISSEUR D'ÉNERGIE
Société:
N° du compteur: ☐ EAN non communiqué Code EAN:
Index jour: Index nuit: N° du compteur exclusif nuit:
Index exclusif nuit:
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): Section câble branchement (mm²): x mm² - Type:

DONNÉES DE L'INSTALLATION
☐ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N ☐ Présence d'une protection différentielle - Type: ☐ A ☐ AC ☐ B ☐ Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: A Section câble d'arrivée (mm²): x mm² - Type: ☐ Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: ☐ Boucle ☐ Piqueté(s) ☐ Barre(s) Type de prise de terre complémentaire: ☐ boucle ☐ piqueté(s) ☐ barre(s)
Différentiel général: ☐ Était scellé ☐ A été scellé ☐ N'a pas été scellé ☐ Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ÉTÉ EFFECTUÉS
Le contrôle a été réalisé sur: ☐ La totalité des installations électriques de la propriété ☐ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
☐ installation(s) non examinée(s):
ADMINISTRATIFS: ☐ Schéma(s) unifilaire(s) ☐ Schéma(s) de position(s) ☐ Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
☐ Attestation de conformité d'appareil ☐ Schéma(s) signés et cachetés(s) par Apave Belgium en annexe
☐ Liste des modifications ou extensions peu importante ☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
☐ Présence du premier PV d'examen de conformité ☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ MID pour PV
VISUELS: ☐ Contacts directs ☐ Contacts indirects ☐ Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
☐ Récepteurs fixes ☐ Protections / suintensités ☐ Exécution des installations des panneaux chauffants
☐ Exécution des installations photovoltaïques ☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
☐ Sections des canalisations / protections ☐ Influences extrêmes particulières de types:
ESSAIS: ☐ Continuité des conducteurs de protection ☐ Essai différentiels via bouton test et un défaut réel
☐ Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque
MESURES ☐ Tension d'alimentation entre phase Volt(s) ☐ Résistance d'isolement générale Mohm(s)
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre Ohm(s)
INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))
☐ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.
☐ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUIVANTS MENTIONNÉS CI DESSOUS
(NI = infraction - AS = Avis susceptible - REM = Remarque - SO = sans objet) ☐ Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport N°: émis le :
Conclusion(s): (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de: mois
☐ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant après l'acte de vente
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

L'agent vérificateur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandaté
Date: Nom:	Nom:	Nom:
Signature	Signature	Signature

(*) Conseiller : le propriétaire vendeur doit le mettre en conformité au moins 6 mois et deux mois maximum avant la date prévue de la vente, sauf si le vendeur de bonne foi a mis en demeure le propriétaire acquéreur de la mettre en conformité dans un délai maximum de deux mois après la vente.
Contrôle réglementaire de Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Énergie, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles - tél. 02/277 38 11 - fax 02/277 54 19 - www.mineco.fgov.be